

**ARRETE
PREFECTORAL
N° 2012335-0001
07/12//2012**

**Projet d'Intérêt
Général de la Ligne
Nouvelle Languedo-
Roussillon**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le **18 DEC. 2012**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à madame le Maire

Hôtel de Ville
Place Juin 1907
11100 BAGES

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

service :
Urbanisme,
Environnement et
Développement du
Territoire

Unité :
Politiques Publiques et
Planification

objet : Arrêté préfectoral n° 2012335-0001 du 07 décembre 2012 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 2 janvier 2010 relatif au Projet d'Intérêt Général de la ligne nouvelle ferroviaire Languedoc Roussillon, entre Montpellier et Perpignan, dans le département de l'Aude

références : Lettre de Réseau ferré de France référencée D CP/IG/1290-12 du 16 octobre 2012

affaire suivie par : Eric SIDORSKI – DDTM/SUEDT/UPPP
tél. : 04 68 71 76 18
courriel : eric.sidorski@aude.gouv.fr

PJ : Arrêté préfectoral n° 2012335-0001 du 07 décembre 2012

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté n° 2012335-0001 du 7 décembre 2012, renouvelant l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 2 janvier 2010 relatif au Projet d'Intérêt Général de la ligne nouvelle Languedoc-Roussillon.

Je vous prie de procéder à l'affichage de cette décision dans les lieux de votre mairie réservés à cet effet et d'établir un certificat d'affichage attestant de cette formalité, que vous voudrez bien me faire parvenir.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien veiller à l'intégration de ce projet dans vos documents d'urbanisme.

P/
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

[Signature]
Frédéric NOVELLAS
Jean-Luc DAIRIEN

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm11@aude.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2012335-0001

portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 2 janvier 2010
relatif au Projet d'Intérêt Général de la ligne nouvelle ferroviaire
Languedoc Roussillon, entre Montpellier et Perpignan,
dans le département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001.0003 du 2 janvier 2001 portant qualification de Projet d'Intérêt Général la ligne nouvelle ferroviaire Languedoc Roussillon, entre Montpellier et Perpignan

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0124 du 2 janvier 2004 renouvelant l'arrêté n° 2001.0003

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0089 du 2 janvier 2007 renouvelant l'arrêté n° 2004-11-0124

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 2 janvier 2010 renouvelant l'arrêté n° 2007-11-0089

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-2, L121-9 et R121-3 et suivants

VU les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BAGES, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FITOU, LA PALME, MONTREDON DES CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 20 janvier 2010, portant qualification de Projet d'Intérêt Général la ligne nouvelle ferroviaire Languedoc Roussillon, entre Montpellier et Perpignan et renouvelant les arrêtés n° 2001.0003 du 2 janvier 2001, n° 2004-11-0124 du 2 janvier 2004 et n° 2007-11-0089 du 2 janvier 2010 est renouvelé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des maires des communes de :
BAGES, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FITOU, LA PALME, MONTREDON DES CORBIERES,
MOUSSAN, NARBONNE, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES
CORBIERES, SIGEAN et TREILLES

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de Réseau Ferré de France, Madame et Messieurs les Maires des communes de BAGES, CAVES, COURSAN, CUXAC D'AUDE, FITOU, LA PALME, MONTREDON DES CORBIERES, MOUSSAN, NARBONNE, PEYRIAC DE MER, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

ARTICLE 4

Un avis au public du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux lieux habituels des mairies susnommées.

ARTICLE 5

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

A Carcassonne, le

7 DEC. 2012

Le Préfet,



Eric FREYSSELINARD



MAIRIE DE BAGES

Place Juin 1907

11100 BAGES

CERTIFICAT

Le Maire de la commune de BAGES, certifie que

M

L'arrêté préfectoral n° 2012335-0001 du 7 décembre 2012 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0439 du 02 janvier 2010 relatif au Projet d'Intérêt Général de la Ligne nouvelle ferroviaire Languedoc Roussillon entre Montpellier et Perpignan dans le département de l'Aude a été affiché à la mairie de Bages (Aude) le 21/12/2012.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le 21 décembre 2012

